Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA		
AVIS N° 2011 – 40		
Date : 21/10/2011	Objet : Projet de Parc National des Calanques	Vote : Favorable

Le CSRPN réuni le 21 octobre 2011, a examiné le projet de Parc National des Calanques. Le dossier a été présenté par Jean-Marie Lafond, directeur du groupement d'intérêt public (GIP) Calanques.

A l'issue de la présentation, les questions et échanges principaux ont porté sur :

- Les périmètres, en particulier : le recul du cœur par rapport au périmètre de prise en considération (retrait du Frioul, des espaces naturels des communes de Ceyreste et Roquefort la Bédoule, etc.); le manque de cohérence de l'aire d'adhésion notamment en comparaison de celle du parc de Port Cros;
- La faible superficie des zones de non prélèvement (ZNP); leur localisation inadaptée aux principaux enjeux de conservation (le plateau des chèvres aurait été plus pertinent que la zone de Cortiou); le risque qu'elles ne permettent pas au futur parc de mener des actions de protection du milieu marin efficaces et démonstratives;
- Le caractère hautement symbolique de la pérennisation de la chasse « à la glue », pratique interdite par la directive « oiseaux », qui n'est plus autorisée par dérogation que dans les Bouches du Rhône et ses conséquences désastreuses pour l'image du futur parc national aux plans européen et international;
- Les interrogations sur les apports réels de la création de ce parc en matière de protection de la nature, compte tenu de son périmètre très proche de celui du site classé préexistant;
- Le risque de dégradation inéluctable de cet espace compte tenu des fortes pressions liées à la proximité de la métropole marseillaise; la nécessité de protéger l'existant et de mettre en place de véritables moyens de surveillance à terre et en mer;
- L'adhésion majoritaire de la population, les progrès accomplis dans la sensibilisation et l'espoir dans les évolutions des mentalités et des pratiques des générations futures
- Les moyens humains et financiers dont disposera le futur parc national;
- Les conséquences de la loi de 2006 qui donne un rôle important aux collectivités locales et le décalage entre les objectifs de long terme du parc national et les préoccupations de court terme des élus.

Le président soumet au vote un projet d'avis, adopté à la majorité. Suffrages exprimés : 17 Pour : 12 Abstentions : 2 Contre : 3

Avis 2011- 40 : Le CSRPN regrette que le projet de parc national des Calanques ne soit pas à la hauteur des ambitions affichées dans le cadre du Grenelle de environnement et du Grenelle de la mer, en matière de périmètre comme de réglementation.

Le CSRPN approuve néanmoins le projet de parc national des Calanques, du fait de la richesse du patrimoine naturel considéré et des menaces qui pèsent sur lui. La protection de ces milieux naturels terrestres et marins constitue en effet un enjeu stratégique qui nécessite et justifie la mise à disposition des moyens humains et financiers d'un parc national.

Le CSRPN espère que la création de ce parc favorisera une appropriation des enjeux par l'ensemble des acteurs permettant une évolution des différents périmètres (cœur, aire d'adhésion et zones de non prélèvements) et une montée en puissance de la protection de ce patrimoine exceptionnel.

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero